



Municipalité
de Saint-Norbert

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 427
LIEUX DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Norbert désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 18 juillet 2023;

Avis de motion proposé par Yvan Lapointe
Dépôt de projet de règlement proposé par Yvan Lapointe
Appuyé par Denyse Riquier

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité Saint-Norbert.

ARTICLE 2 – Publication

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 16 AOÛT 2023, publiés sur le site internet et au bureau municipal.

ARTICLE 3 – Affichage

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard à l'entrée du bureau municipal, situé au 04 rue Laporte.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan Lapointe
Appuyé par le conseiller Michel Mondoux
Et résolu :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 18 juillet 2023

Présentation du projet de règlement : 18 juillet 2023

Adoption du règlement : 15 août 2023

Madame la mairesse demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Règlement adopté à Saint-Norbert, ce 15 août 2023.

Sonia Desjardins
Mairesse

Cindy Bélec
Directrice générale, greffière et trésorière